



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



Cergy, 16 novembre 2016

## LA CFDT AVAIT RAISON !!

Depuis la fusion entre les sociétés Sicli et Chubb le 1<sup>er</sup> août 2010, seuls les salariés embauchés chez Sicli avant cette date bénéficiaient du maintien de salaire lors d'arrêts de travail.

Les salariés ex-Chubb et les salariés embauchés chez Sicli et CCF après cette date n'en bénéficiaient donc pas !!!

Pour rappel : Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail, la Société doit assurer un maintien de salaire tenant compte au prorata temporis de la **rémunération variable** perçue au cours des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.

La CFDT a envoyé un courrier à la Direction le 17 octobre dans lequel elle rappelait les textes légaux et demandait aussi réparation pour les salariés lésés.

La Direction nous a répondu le 2 novembre. Dans son courrier elle s'engage à rétablir la situation à compter du mois de novembre 2016 mais ne souhaite visiblement pas régulariser tous les salariés qui ont été lésés depuis le 1<sup>er</sup> août 2010.

**La CFDT est néanmoins intervenue dans plusieurs cas qui vont être régularisés**

Le BPO ainsi que l'Inspection du Travail ont déjà été avertis de cette irrégularité et de cette discrimination.

### Si Vous :

- Avez été en arrêt de travail depuis le 1<sup>er</sup> août 2010,
- Etes un(e) salarié(e) ex-Chubb ou Sicli, CCF depuis cette date,
- Percevez une rémunération variable,

## DEMANDEZ UNE REGULARISATION AUPRES DE VOTRE RH !!

### LA CFDT VOUS AIDERA DANS VOS DEMARCHES

**Pour cela appelez-nous !!**

Vincent ANGOSO : 06 14 74 63 73

Gilles COUPRIE : 06 60 65 69 95

Pascal TERRIEN : 06 0788 43 30

José DE BRITO : 06 64 46 79 42

Denis PELLE : 06 61 94 71 61

Véronique BOUCHET : 06 51 70 78 47

Antonio VIEIRA : 06 83 84 65 94

Thierry RAGOT : 06 83 84 53 92

